
Konkurse Faillites Fallimenti

No 204 Freitag, 20.10.2006 124. Jahrgang

1. *Débitrice*: **APSwissTech SA**, rue de l'Industrie 5,
1462 Yvonand
2. *Remarques*: But: engineering industriel en général, production et vente de tout produit ou installation technique, transformation et vente de toute matière première, consulting dans le domaine de l'application de techniques diverses et organisation de séminaires de formation et de perfectionnement relatifs à ces techniques, principalement en Suisse
L'état de collocation est déposé à l'office.
Délai pour intenter action en opposition au 9 novembre 2006, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.
L'inventaire est également déposé.
Dans le même délai, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse (art. 260 LP), au sujet des revendications de propriété admises par l'administration de la masse, ainsi que des droits admis (actions en responsabilité contre les administrateurs, fondateurs et autres organes et procès suspendus, selon l'art. 207 LP) par la dite administration. A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions deviendront exécutoires.
Office des faillites d'Yverdon-Orbe-La Vallée
1401 Yverdon-les-Bains

(03598088)